
**Avenant n° 4 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière
sur les propriétés bâties (TFPB)
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Conclu entre :

- la Ville de Châtellerauld, représentée par Maryse LAVRARD, première adjointe autorisée par la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023,
- la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld, représentée par Alain PICHON, vice-président autorisé par la délibération du bureau communautaire du 11 décembre 2023,
- le bailleur social Habitat de la Vienne, représenté par Henri COLIN, président
- l'État, représenté par Jean-Marie GIRIER, préfet du département de la Vienne

Préambule

En application de l'article 1388 bis du code général des impôts, l'abattement de TFPB de 30% pour les logements locatifs sociaux des organismes Hlm situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 1388 bis du code général des impôts) est conditionné à la signature d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue entre la commune, l'établissement public de coopération intercommunale, le bailleur social et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld du 11 décembre 2023

VU la délibération de la ville de Châtellerauld du 12 décembre 2023

VU la délibération d'Habitat de la Vienne du 13 décembre 2023

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dont le tableau d'actions sera élaboré pour l'année 2024, annexé au contrat de ville de Châtellerauld. Son périmètre reste inchangé.

Article 2 – Prorogation de la convention d'utilisation conclue pour l'année 2024

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, signée le 30 mai 2016, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

Article 3 - Programme d'actions 2024

Un plan d'actions sera proposé sur chacun des deux quartiers prioritaires de la ville de Châtelleraut pour lequel Habitat de la Vienne est présent. Le détail sera fourni en annexe du présent avenant au plus tard le 31 décembre 2023.

Le présent avenant est établi en 1 exemplaire original.

À Châtelleraut, le **21 DEC. 2023**

le président d'Habitat de la Vienne



Henri COLIN

Pour la commune de Châtelleraut, la
première adjointe,



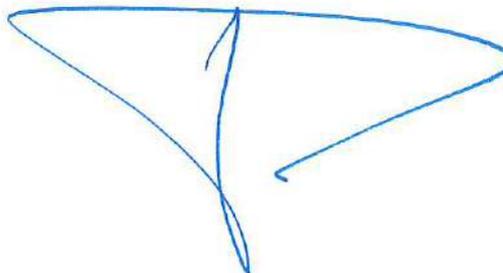
Maryse LAVRARD

Pour Grand Châtelleraut, le premier vice-
président,



Alain PICHON

le préfet de la Vienne



Jean-Marie GIRIER

**Avenant n° 4 à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière
sur les propriétés bâties (TFPB)
dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville**

Conclu entre :

- la Ville de Châtelleraut, représentée par Maryse LAVRARD, première adjointe autorisée par la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023,
- la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, représentée par Alain PICHON, vice-président autorisé par la délibération du bureau communautaire du 11 décembre 2023,
- le bailleur social de la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais, représentée par Jean-Pierre ABELIN, président
- l'État, représenté par Jean-Marie GIRIER, préfet du département de la Vienne

Préambule

En application de l'article 1388 bis du code général des impôts, l'abattement de TFPB de 30% pour les logements locatifs sociaux des organismes Hlm situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 1388 bis du code général des impôts) est conditionné à la signature d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et d'une convention, annexée au contrat de ville, conclue avec la commune, l'établissement public de coopération intercommunale, le bailleur social et le représentant de l'État dans le département, relative à l'entretien et à la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires.

VU la délibération de la communauté d'agglomération de grand Châtelleraut du 11 décembre 2023

VU la délibération de la ville de Châtelleraut du 12 décembre 2023

VU la délibération de la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais du 7 décembre 2023

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dont le tableau d'actions sera élaboré pour l'année 2024, annexé au contrat de ville de Châtelleraut. Son périmètre reste inchangé.

Article 2 – Prorogation de la convention d'utilisation conclue pour l'année 2024

La convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, signée le 30 mai 2016, est prorogée jusqu'au 31 décembre 2024.

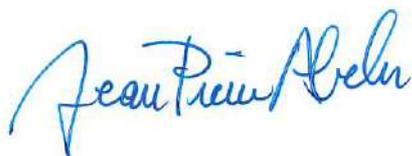
Article 3 - Programme d'actions 2024

Un plan d'actions sera proposé sur chacun des deux quartiers prioritaires de la ville de Châtelleraut pour lequel la SEM Habitat du Pays Châtelleraudais est présente. Le détail est fourni en annexe du présent avenant au plus tard le 31 décembre 2023.

Le présent avenant est établi en 1 exemplaire original.

À Châtelleraut, le 21 DEC. 2023

Le président de la SEM Habitat



Jean-Pierre ABELIN

Pour la commune de Châtelleraut, la
première adjointe,



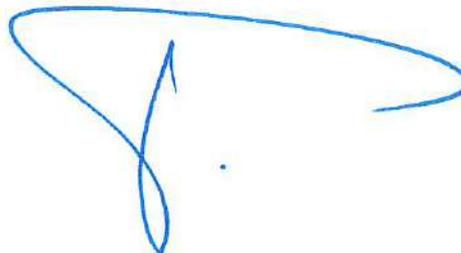
Maryse LAVRARD

Pour Grand Châtelleraut, le premier vice-
président,



Alain PICHON

le Préfet de la Vienne



Jean-Marie GIRIER